



## **MISE À DISPOSITION DU PROJET DE CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) SUR COMMENTRY MONTMARAUULT NÉRIS COMMUNAUTÉ**

Le territoire communautaire, composé de 33 communes, est issu de la fusion des communautés de communes de Commentry /Nérès-les-Bains et de la Région de Montmarault.

Deux types de dispositifs d'amélioration de l'habitat coexistent et prendront fin en décembre 2022 :

- une OPAH sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de la Région de Montmarault,
- un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le périmètre des 12 communes de l'ancienne communauté de communes de Commentry / Nérès-les-Bains.

Aussi, afin de poursuivre les accompagnements proposés en matière d'amélioration de l'habitat, Commentry Montmarault Nérès Communauté a, depuis Janvier 2022, engagé une étude pré-opérationnelle en vue de mettre en place un nouveau dispositif à l'attention des propriétaires occupants et bailleurs et ce, dans la continuité des dispositifs qui se terminent.

Cette étude a été réalisée par le bureau d'études CDHU et Soliha Drôme.

A l'issue de cette étude, les élus de Commentry Montmarault Nérès Communauté ont décidé de mettre en place un dispositif dénommé OPAH, pour les 3 prochaines années (2023-2025), sur l'ensemble du territoire communautaire (à savoir les 33 communes).

Le dispositif sera opérationnel à compter du mois de Janvier 2023.

Les thématiques d'intervention porteront notamment sur :

- l'habitat indigne et très dégradé, la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou au handicap, les copropriétés
- mais aussi de façon renforcée sur les centres bourgs avec des aides favorisant la résorption de la vacance, la rénovation des façades et le développement d'une offre locative de qualité.

L'OPAH déploiera des mesures incitatives (aides financières pour les propriétaires occupants et bailleurs) et engagera une intervention d'accompagnement social accrue auprès des propriétaires en ayant le plus besoin.

**Conformément aux dispositions de l'article L.303-1 du code de la construction et de l'habitation, le projet de convention engagé entre l'ANAH, le Département de l'Allier et Commentry Montmarault Nérès Communauté est mis à la disposition du public, pendant un mois (du 31 octobre au 2 Décembre 2022 :**

- **au siège de la Communauté de Communes : 22 Avenue Marx Dormoy à COMMENTRY (ouverture au public du lundi au vendredi 8h30 /17h30),**
- **dans l'ensemble des mairies du territoire communautaire (aux jours et horaires d'ouvertures habituels).**

Pour toutes questions ou remarques, merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante: [cmnc@cmnc03.fr](mailto:cmnc@cmnc03.fr) ou de renseigner le registre papier disponible au siège de la communauté de communes.